

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 5 avril 2023

Présents : Mmes et MM. DUPONT Jean-Marc, *Président* ;
D'ANTONIO Luciano, JENART Damien, *Membres du Collège de Police* ;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, DUFRASNE Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothee, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe, DUCCI Danièle, *Membres du Conseil de Police* ;
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;
BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

Excusé(s): Mme et MM. DEBIEVE Jean-Claude, OLIVIER Daniel, DIEU Sophie et DUHOUX Michel.

Remarques : M. Claude DUFRASNE entre en séance au moment de l'exposé du point A.1.1. par le Président, il participe donc à l'ensemble des votes.

MM. Luciano D'ANTONIO et Giuseppe SCINTA quittent définitivement la séance à l'issue du point A.4. Ils ne participent donc pas aux votes des points A.5., B.1. et B.2.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. **FINANCES**

A.1.1. **Comptes annuels 2022 – Adoption**

A.1.2. **Budget 2023 – Adoption**

A.2. **MARCHES PUBLICS**

A.2.1. **Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid – Approbation des conditions et du mode de passation**

A.2.2. **Achat d'un système de rack radio multifréquences et de casques pour le dispatching de la Zone de Police - Approbation des conditions et du mode de passation**

- A.2.3. Acquisition de 10 « pistolets 9mm » de marque et de modèle Glock 19 Gen.5/FS, revente de 17 anciens pistolets et déclassement d'un pistolet hors service - Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.4. Acquisition d'une arme FN303-P auprès de la société FN Herstal – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.5. Achat de matériel TECC (Tactical Emergency Casualty Care) - Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.6. Achat tenues pour les membres du groupe UAS – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.3. PERSONNEL
- A.3.1. Mobilité 2023-02 – Déclaration de vacance d'emplois
- A.3.2. Recrutement externe – Calog C assistant(e) administratif(ve) Quartier Lancement
- A.3.3. Recrutement externe – Calog D Ouvrier logistique/facteur – Lancement
- A.4. PRESENTATION DE LA CRIMINALITE 2022
- A.5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS-CLOS

Communications du Président

- B.1. PERSONNEL
- B.1.1. Mises à la pension
- B.1.2. Mises à la pension temporaire pour inaptitude physique
- B.1.3. Mises en disponibilité
- B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h34' sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président :

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, excuse Madame Sophie DIEU et Messieurs Michel DUHOUX et Daniel OLIVIER, retenus à d'autres réunions. Il informe que Monsieur Claude DUFRASNE arrivera avec quelques minutes de retard

A.1. FINANCES

A.1.1. Comptes annuels 2022 – Adoption

La Commission des Affaires générales du 29 mars 2023 a permis au comptable spécial, Pascal Rétif, de répondre directement aux questions techniques posées par les conseillers.

Le point soumis au vote des conseillers fait maintenant l'objet d'un rapport de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président.

Le Président explique que le budget 2023 ne demandera pas d'augmentation des dotations communales au-delà de ce qui avait déjà été consenti l'année dernière. Le compte est une photographie des chiffres de l'année 2022.

Monsieur Ghislain STIEVENART reprend ses propos du procès-verbal de l'année dernière. Il indique qu'il faudrait exiger du niveau fédéral qu'il paye les subventions dues au maximum dans les deux ans et pas avec parfois 4 ou 5 ans de retard. Actuellement, les communes sont les banquiers du fédéral.

Monsieur Claude DUFRASNE entre en séance.

Monsieur Ghislain STIEVENART poursuit en indiquant que c'est toujours le fédéral qui plombe le budget zonal, il y reviendra dans le point suivant. Du fait de ce retard perpétuel du fédéral, il y aura toujours des difficultés budgétaires pour prévoir et les communes devront toujours mettre la main à la poche pour compenser les manques du niveau fédéral.

Il faudrait une régularisation du fédéral tous les deux ans et pas tous les 5 ou 6 ans comme c'est le cas maintenant. Ses critiques sont envers le fédéral et pas contre le Collège de Police.

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, répond que le Collège de Police le rejoint dans ses propos. Il a d'ailleurs plusieurs fois écrit au fédéral et aux autres zones de police pour faire bouger les zones et les leviers politiques du pouvoir fédéral ont été actionnés. Pour obtenir cette augmentation des

recettes, il a fallu attendre longtemps pour l'avoir alors qu'il ne s'agit que d'une indexation de la dotation fédérale.

Lors du dernier budget, il n'y a pas eu d'augmentation des dotations communales. Par contre les communes ont dû mettre la main à la poche lors de la modification budgétaire alors que si le Collège de Police avait eu des nouvelles du fédéral avant, les communes auraient moins dû compenser.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les comptes de la police locale pour l'exercice 2022, annexés à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, 77 à 80 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne et plus particulièrement les articles L 1122-23, L1312-1 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu l'arrêté d'approbation de la Tutelle de police des comptes 2021, du 14/10/2022 ;

Considérant que le Collège de Police du 10 mars 2023 a arrêté la liste des engagements reportés aux comptes 2022 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le tableau de synthèse des comptes 2022 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 10 mars 2023 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes annuels 2022 ;

Vu le rapport du Comptable Spécial établi conformément à l'article L1122-23 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation de la Région Wallonne ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 66,5 voix POUR, 0 voix contre et 18,2 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ, Frédéric DUFOUR, Guy NITA et Mme Dorothée GOSSELIN) pour le service ordinaire et à 66,5 voix POUR, 0 voix contre et 18,2 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ, Frédéric DUFOUR, Guy NITA et Mme Dorothée GOSSELIN) pour le service extraordinaire :

Art.1 : d'arrêter les comptes annuels 2022 ci-annexés ainsi que le tableau de synthèse ci-dessous :

COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2022	
Droits constatés nets (service ordinaire)	29.156.717,40
Dépenses engagées (service ordinaire)	28.227.751,00
Résultat budgétaire (service ordinaire)	928.966,40
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	195.843,06
Résultat comptable (service ordinaire)	1.124.809,46
Droits constatés nets (service extraordinaire)	967.629,56
Dépenses engagées (service extraordinaire)	883.471,47
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	84.158,09

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	276.628,45
Résultat comptable (service extraordinaire)	360.786,54
<u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2022</u>	
Actifs fixes	22.253.650,59
Actifs circulants	4.586.544,61
TOTAL DE L'ACTIF	26.840.195,20
Moyens propres	14.927.110,07
Provisions	
Dettes	11.913.085,13
TOTAL DU PASSIF	26.840.195,20
<u>COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2022</u>	
Résultat d'exploitation (BONI d'exploitation)	1.841.534,93
Résultat exceptionnel (BONI exceptionnel)	69.504,81
RESULTAT DE L'EXERCICE (BONI)	1.911.039,74

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

A.1.2. Budget 2023 – Adoption

Le présent rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.

En préambule, il convient de rappeler les lignes directrices qui ont prévalu à l'élaboration de ce budget 2023 :

1. *établir les prévisions budgétaires 2023 en s'assurant que celles-ci entraînent systématiquement dans le cadre de notre volonté d'établir un budget vérité ; les balances comptables les plus récentes ainsi que le compte budgétaire 2022 ont guidé l'établissement de ce budget ;*
2. *L'indice pivot qui sert de déclenchement à l'indexation des allocations sociales et des salaires dans le secteur public a été atteint pour la dernière fois en novembre 2022.*

Le prochain franchissement de cet indice pivot devrait intervenir, selon le Bureau du Plan, en juin 2023. Cela signifie que les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient indexés de 2%, respectivement en juillet 2023 et août 2023.

Ensuite, deux nouveaux franchissements d'indice seraient attendus en janvier 2024 et en novembre 2024.

3. *de budgéter les prévisions des subventions fédérales telles que communiquées par l'autorité fédérale ;*
4. *de suivre les directives du CRAC pour les 2 communes devant se conformer à leur plan de gestion (Frameries et Colfontaine) ; réunion technique à nouveau obligatoire et établissement d'un tableau de bord avec projections financières à l'horizon 2028 ;*
5. *de budgéter les charges salariales visant les mobilités entrantes et sortantes en 2023 ;*

*Dans l'analyse des dépenses de personnel de ce budget 2023, rappelons que celles-ci représentent **86,02 %** des dépenses totales, soit environ plus du double de ce qui est traditionnellement observable dans les communes associées.*

*Les dépenses de personnel font l'objet d'un calcul individuel dans le module budgétaire fédéral sur la base d'un effectif global budgété de **304 ETP** dont **47,25 ETP** en personnel CALOG et **256,75 ETP** en personnel opérationnel.*

On constate un plafonnement des effectifs par rapport à ceux financés dans les budgets précédents.

Le jeu des anticipations et les planifications d'entrées et de sorties du personnel qui s'imposent à la Zone suite aux 5 vagues annuelles de mobilité rendent peu confortable la maîtrise des effectifs.

Ceci étant, les tableaux de bord tels que sollicités par le CRAC laissent entrevoir un point d'équilibre des finances de la Zone sur les 5 années à venir en misant sur un effectif global de 304 ETP.

Le Collège de police s'est donc fixé cette limite maximale à ne pas dépasser de manière à pouvoir contenir l'indexation annuelle des dotations de police des communes associées.

Concrètement, force est de constater que ce budget 2023 est à la croisée de plusieurs tendances défavorables à savoir un phénomène inflatoire tel qu'évoqué ci-dessus puisque pas moins de 5 index survenus en 2022 sortent totalement leurs effets au 01/01/2023.

Dans une structure qui comporte plus de 85% de dépenses de personnel, ce phénomène contribue inévitablement à alourdir l'addition...

A cela s'ajoute également la hausse des frais énergétiques et la hausse générale des prix sur les marchés qui tendent à réduire à nouveau nos marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement.

Fort heureusement, nous débutons les travaux budgétaires 2023 en pouvant miser sur un boni budgétaire tel qu'affiché à la clôture du compte 2022, boni avoisinant les 929.000,00 €.

Contrairement aux commentaires de l'année dernière, commentaires qui se voulaient acerbes quant à la tiédeur des indexations fédérales, force est de constater que la participation fédérale 2023 a été indexée correctement en rapport avec les indexations salariales 2022 et 2023.

Néanmoins, et en dépit du calcul correct de ces indexations, nous sommes toujours en droit de revendiquer à nouveau vis-à-vis de l'autorité fédérale un juste financement notamment par rapport aux chèques repas ainsi qu'aux termes des accords sectoriels.

Par ailleurs, ce budget 2023 se revendique rigoureux dans les crédits de fonctionnement (9,69 % contre 9,90% en 2022) et prudent quant au programme d'investissements afin de contenir notre dette (4,02 % contre 4,5 % en 2022).

En conclusion, aucune surprise quant au fait que l'équilibre du budget 2023 ne puisse pas être garanti avec l'indexation habituelle de 2% qui est consentie par les communes.

En 2023, la hausse des dotations communales par rapport à 2022 est récapitulée comme suit :

<i>Dotation St Ghislain</i>	<i>18,99%</i>
<i>Dotation Boussu</i>	<i>11,28%</i>
<i>Dotation Frameries</i>	<i>11,02%</i>
<i>Dotation Quaregnon</i>	<i>8,53%</i>
<i>Dotation Colfontaine</i>	<i>7,89%</i>

Ces pourcentages d'indexation tiennent compte du rattrapage de la clé de répartition établie sur base de la norme KUL.

Pour 2023, le lissage est de 50%. Pour rappel, ce lissage des dotations communales a été décidé afin de soutenir la Ville de Saint-Ghislain jusque 2025 qui se voit être la commune la plus contributive au financement de la Zone de police.

Globalement, ce nouveau refinancement de nature extraordinaire pour 2023 (il était de l'ordre de 14% en 2022) ne peut certainement pas faire oublier que les communes associées, à l'une ou l'autre exception près, connaissent toutes des difficultés à maintenir l'équilibre de leurs finances.

Deux d'entre-elles continuent d'ailleurs à devoir répondre du suivi rigoureux de leur plan de gestion devant le Centre Régional d'Aides aux Communes.

Dans ce contexte, le Collège de police se voit contraint de garantir la santé financière de la Zone de police mais aussi des communes associées en maintenant le moratoire sur les dépenses de personnel au niveau actuel de 304 ETP.

Enfin, à l'horizon 2028, le tableau de bord fait état d'une indexation annuelle moyenne des dotations communales à hauteur d'environ 3,6 %.

Le Président présente les grandes lignes du budget 2023. Le Budget de la police est à 85% consacré à des dépenses de personnel, c'est par conséquent la seule variable sur laquelle le Collège de Police a la capacité d'agir pour maîtriser les dépenses. D'où la décision du Collège de Police de conserver un effectif permettant à la Zone de remplir ses missions en fixant un moratoire à 304 membres du personnel. Si à l'avenir, une stabilité financière était retrouvée, les choses changeront mais aujourd'hui, il n'est pas possible de faire autrement.

Il indique que selon les prévisions du Bureau du Plan parues ce jour, l'indexation serait reportée de juillet à novembre. Cela pourrait affecter positivement le compte 2023.

En termes d'accords sociaux, tout est négocié au fédéral, rien n'est négocié dans les zones de police (exemple : les chèques-repas). Le Collège de Police essaye de maîtriser au mieux les événements et festivités car ils ont un impact sur les dépenses de la Zone de Police mais en période post-covid, beaucoup ont envie de retrouver la vie d'avant.

Lorsqu'il évoque les dépenses de fonctionnement, le Président explique que les organismes publics du Hainaut (communes, zones de police, zones de secours, hôpitaux, ...) ont adhéré à une centrale d'achat en matière d'énergie via l'intercommunale CENEO. Et il y a quelques semaines, ils se sont rendu compte que les acomptes réclamés étaient très élevés malgré la décroissance généralisée des coûts. Les communes ne sont pas les banquiers de Total, Luminus, ... Après ce constat, de nombreux échanges ont eu lieu avec CENEO et les acomptes vont être divisés par deux. Cet exemple démontre que les communes doivent être au taquet sur tout. Elles ne sont pas les cochons payeurs du système.

Le Président poursuit son examen du budget en indiquant qu'y est intégrée la subvention du fédéral de 2018 en matière d'amendes routières. 2018 soit 5 ans après ce qui donne raison à Monsieur Ghislain STIEVENART qui l'expliquait dans son intervention précédente. Or cette subvention représente plus de 500.000 euros soit 100.000 euros par commune.

Il termine en indiquant que ce budget permet de s'inscrire dans une trajectoire budgétaire maîtrisable. Il remercie les services de la Zone de Police, le comptable spécial et le Chef de corps.

Monsieur Claude BAIL revient sur la question de l'énergie et dit qu'il faut changer de fournisseur si on critique Total.

Le Président dit que ce n'est pas l'un ou l'autre fournisseur qui était l'objet de son propos mais le fait qu'ils aient dû eux-mêmes secouer le cocotier auprès de l'intercommunale CENEO pour avoir une diminution des acomptes. En outre, changer de fournisseur n'est pas si simple que cela puisque ce sont des marchés publics. Ceci étant dit, CENEO a entendu l'appel et les communes restent attentives. En outre, un nouveau marché est prévu en 2024 par l'intercommunale.

Messieurs Damien JENART et Luciano D'ANTONIO remercient Jean-Marc DUPONT car c'est lui qui a tiré la sonnette d'alarme sur le sujet.

Monsieur Ghislain STIEVENART reprend à nouveau le procès-verbal de l'année passée et cite le passage suivant : « Le Chef de corps devra s'adapter aux moyens qui lui seront donnés ». Il aurait fallu préciser « avec les données d'aujourd'hui ».

Il précise qu'ils auraient pu faire les prévisions qu'ils voulaient, personne n'aurait vu venir le Covid, la guerre en Ukraine, ... Si demain, le club des Francs Borains montait de division, cela aurait un impact sur la police car cela demanderait plus de mobilisation, plus de personnel, plus de prestations.

L'année dernière, le Collège de Police parlait de 310 membres du personnel et aujourd'hui c'est 304 alors que l'objectif annoncé en début de mandature était de 315 mais à l'époque on n'avait pas toutes les données d'aujourd'hui.

Il ajoute que le coût des accords sociaux passés par le fédéral ne sont pas compensés par lui, ce n'est pas le décideur qui est le payeur. Si c'était le cas, la Zone de Police pourrait engager 3 ou 4 ETP supplémentaires.

Il indique être conscient qu'on ne peut pas faire de miracles mais il maintient qu'il faut garder la pression sur le fédéral car il est facile de prendre des décisions quand c'est un autre qui paye. Il faut que la Zone de Police se plaigne en écrivant officiellement car il y a plusieurs années il était déjà déploré en conseil de police qu'à 305 MP, la Zone ne pouvait pas fonctionner.

Monsieur Luciano D'ANTONIO répond que si mais ce sont des choix à faire.

Monsieur Ghislain STIEVENART dit que pendant la dernière campagne électorale, tous les Bourgmestres voulaient plus de bleus en rue.

Monsieur Luciano D'ANTONIO rétorque qu'il n'a jamais demandé plus de bleus mais plus de moyens.

Le Président répond que le Collège de Police n'est pas fataliste. Le gros est passé mais il faut rester prudent et tenir compte des incertitudes à venir. Actuellement, le budget octroyé permet à la police de fonctionner et de remplir ses missions. En tant que gestionnaire, le Collège de Police doit anticiper et gérer en bon père de famille. Le chiffre de 304 n'est pas scellé dans le marbre, il est aujourd'hui l'objectif mais dans le contexte actuel.

Monsieur Luciano D'ANTONIO demande à la secrétaire de zone de rappeler tout ce qui a été initié par notre Zone de Police, qui a été précurseur, pour faire bouger les choses.

Madame Adelaïde BOUCHEZ indique que des courriers ont été envoyés à tous les présidents de conseil de police de la région wallonne, à la Ministre de l'Intérieur, aux vices Premiers Ministres ainsi qu'à l'UVCW. Elle rappelle également qu'un recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat, recours dans lequel la Zone de Police Boraine est partie intervenante, contre un texte qui octroie sans critères objectifs des subventions à toutes les zones du pays.

Monsieur Claude DUFRASNE rappelle que les initiatives précitées ont été discutées au sein du Conseil de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu le budget de la police locale pour l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 10/03/2023 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge du 05 janvier 2023 ;

Sur proposition du Collège de Police du 10 mars 2023 ;

Vu l'approbation des comptes annuels 2021 en date du 14 octobre 2022 ;

Vu les résultats budgétaires des comptes annuels 2022 en attente d'approbation ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 66,5 voix POUR, 0 voix contre et 18,2 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ, Frédéric DUFOUR, Guy NITA et Mme Dorothée GOSSELIN) :

Art 1. : d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2023 présentant un résultat budgétaire à l'équilibre ;

Art 2. : d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2023 présentant un excédent budgétaire de 84.158,09 €.

Art.3 : De fixer les contributions communales dans le financement du budget 2023 de la Zone de Police aux montants suivants :

- 4.565.193,02 € pour l'Administration Communale de Saint-Ghislain,
- 3.688.458,88 € pour l'Administration Communale de Boussu,
- 3.659.452,74 € pour l'Administration Communale de Frameries,
- 3.428.339,26 € pour l'Administration Communale de Quaregnon,

→ 3.372.198,33 € pour l'Administration Communale de Colfontaine

Art.4: De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid – Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74351

Montant budgétaire : 65.000,00€

Montant disponible : 65.000,00 €

Coût du marché (via centrale de marché du fédéral pour les motos et via le contrat-cadre Astrid pour les radios) : 61.207,64 TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport:

Actuellement, notre zone de police dispose de 9 motos strippées Police. Dans le cadre du renouvellement progressif du parc motos il est proposé de procéder cette année à l'achat de deux nouvelles motos.

Les deux motos qui feront l'objet d'un remplacement seront ultérieurement proposées au déclassement ou la revente, après réception des nouvelles motos.

Il est proposé de procéder à l'achat de 2 motos de marque BMW de type 1250RT via la centrale de marché du fédéral référencée Procurement 2021 R3 021.

Le prix pour l'achat des deux motos et l'équipement « Police » est de 54.338,68 € TVAC.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à l'achat et au placement de deux radios Astrid de type TMR880i sur ces motos. Ces radios sont compatibles avec notre parc de radios. Ceci peut se faire via la société Axians (anciennement TranzCom) via le contrat cadre ASTRID référencé CD-MP-OO-60 au prix de 6.868,96€ TVAC.

Le montant total pour l'achat des motos et le placement des radios s'élève donc à 61.207,64 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement 2021 R3 021 ;

Vu le contrat cadre existant n° CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme AXIANS Belgium (anciennement TranzCom) ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux deux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de deux motos de marque BMW, de modèle RT1250 (inclus le stripping et l'équipement Police) s'élève à 44.908,00 € HTVA, soit 54.338,68 € TVAC ;

Considérant que l'achat et le placement de deux radios de type TMR880i s'élève à 5.676,82 € HTVA, soit 6.868,96€ TVAC;

Considérant que le montant total pour l'achat des deux motos et le placement des radios s'élève donc à 61.207,64 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74351 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 2 motos de marque BMW, de modèle RT1250 (inclus le stripping et l'équipement Police). Le montant de cet investissement est fixé à 44.908,00 € HTVA, soit 54.338,68 € TVAC ;

Art. 2 : D'approuver le principe de l'acquisition et du placement sur ces motos de 2 radios de type TMR880i. Le montant de cet investissement est fixé à 6.868,96 € TVAC ;

Art. 3 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon les contrats-cadre suivants :

- FORCMS Procurement 2021 R3 021 auprès de la société BMW pour l'achat des motos ;
- Astrid CD-MP-OO-60 auprès de la société AXIANS (anciennement Tranzcom) pour l'achat et le placement des radios ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74351 ;

Art. 5 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

A.2.2. Achat d'un système de rack radio multifréquences et de casques pour le dispatching de la Zone de Police - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33019/74451

Montant budgétaire : 55.000,00€

Montant disponible : 55.000,00 €

Coût du marché : 54.550,26 € TVAC

Type de marché : Marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport:

La Zone de Police dispose d'un dispatching propre.

Actuellement, le chef de permanence et les 3 opérateurs disposent d'un système radio leur permettant de communiquer sur un canal unique (le canal principal de la Zone de Police).

Par ailleurs, les opérateurs doivent passer de la radio au téléphone via des systèmes de communication distincts ce qui rend très compliqué la gestion de certains évènements opérationnels.

Afin d'améliorer l'efficacité du travail des opérateurs, il est proposé de procéder à l'achat d'un système permettant :

- De disposer d'un rack radios multi-canal permettant d'utiliser jusqu'à 4 canaux radios en parallèle au départ du même appareil*
- De disposer d'un système de casques sans fils permettant de basculer facilement de la radio au téléphone. Par ailleurs, ce système de casques audio permettra également aux utilisateurs de conserver leurs mains libres (manipulation du clavier, gestion des images caméras,...).*

Ce système de casques répondra également à un besoin ergonomique soulevé lors des visites annuelles des lieux de travail.

L'achat de ce système se fera auprès de la société Axians (anciennement TranzCom) via le contrat cadre ASTRID référencé CD-MP-OO-60 au prix de 54.550,26 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat cadre existant n° CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme AXIANS Belgium (anciennement TranzCom) ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que la Zone de Police dispose d'un dispatching propre et la nécessité de procéder à l'achat d'un système permettant :

- De disposer d'un rack radios multi-canal permettant d'utiliser jusqu'à 4 canaux radios en parallèle au départ du même appareil
- De disposer d'un système de casques sans fils permettant de basculer facilement de la radio au téléphone. Par ailleurs, ce système de casques audio permettra également aux utilisateurs de conserver leurs mains libres (manipulation du clavier, gestion des images caméras,...).

Ce système de casques répondra également à un besoin ergonomique soulevé lors des visites annuelles des lieux de travail.

Considérant que le montant pour l'achat de ce système s'élève à 54.550,26 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33019/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition d'un système de radio multi-fréquence et de casques audios pour le dispatching de la Zone de Police. Le montant de cet investissement est fixé à 54.550,26 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre Astrid CD-MP-OO-60 auprès de la société AXIANS (anciennement Tranzcom) ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33019/74451 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

A.2.3. Acquisition de 10 « pistolets 9mm » de marque et de modèle Glock 19 Gen.5/FS, vente de 17 anciens pistolets et déclassement d'un pistolet hors service - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33005/74451

Montant budgétaire disponible : 10.000,00 €

Montant disponible : 10.000,00 €

Coût : 5.732,70 €

Type de marché : marché public en facture acceptée avec droits d'exclusivité.

Financement : Emprunt.

Rapport:

En 2002, lors de la création de la Zone de Police Boraine, elle disposait d'armes à feu individuelles de différents types et calibres.

Au fil des années, ces armes ont été remplacées par de nouveaux pistolets semi-automatiques de la marque Glock.

Dès les premières acquisitions, le choix s'était porté sur 2 modèles d'armes à savoir, le classique (Glock 17) et le compact (Glock 19).

Actuellement, il reste toujours trente pistolets Glock provenant des anciennes polices communales de Boussu, Colfontaine et Saint-Ghislain.

Une partie de ces armes a plus de 24 ans et ne répond plus au cahier des charges des normes édicté par la Police Fédérale.

Il convient donc de les remplacer.

Il est donc proposé d'acquérir 10 pistolets semi-automatiques compacts Glock 19 qui seraient attribués aux Commissaires de police ainsi qu'aux membres du BIJ non équipés.

Selon l'offre reçue de la firme Falcon (droit d'exclusivité en Belgique pour la vente d'armes Glock), l'achat de 10 nouveaux pistolets semi-automatiques de type « Glock 19 Gen.5/FS » s'élève à 5.739,30 € TVAC.

Des changements d'attribution permettraient également de déclasser 18 anciens Glock au total.

La société Falcon propose de reprendre 17 de nos anciens Glock à 75€ TVAC/pièce, soit 1.275€ pour dix-sept armes.

Les numéros de série des armes concernées sont les suivants : Glock 17 GEN2 : N° PA687 ; N° BUN459 ; N° CHE404 ; N° CHE405 ; N° CHE406 ; N° CHE407 ; N° CHE408 ; N° CHE409 ; N° CMU420 ; N° CMU421 ; N° CMU423 ; N° CMU424 ; N°

CMU425 ; N° CMU426 ; N° CMU429 ; N° DGX290 ; N° DGX291.

Le dix-huitième pistolet étant totalement hors service doit faire l'objet d'un déclassement et d'une destruction par le service des armes (BCA).

L'arme en question porte le numéro de série Glock 17 GEN2 N° DLC050.

Monsieur Claude BAIL demande d'où proviennent les armes.

Monsieur Damien JENART indique qu'elles sont fabriquées en Autriche.

Monsieur Claude BAIL demande pourquoi elles ne viennent pas de Belgique.

Le Président répond que c'est la règle des marchés publics.

Monsieur Claude DUFRASNE pose la question de savoir si la Zone de Police dispose d'armes non létales.

Le Chef de corps, Monsieur Jean-Marc DELROT, répond que oui : le FN 303 et les tasers.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine dispose de 28 armes de poing (pistolet) ayant plus de 24 ans et qui ne répondent plus au cahier des charges des normes édicté par la Police Fédérale ;

Considérant qu'il convient de remplacer 10 de ces armes par l'acquisition de nouveaux pistolets ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser 18 autres de ces armes ;

Considérant que la Zone de Police travaille exclusivement avec des armes de marque Glock ;

Considérant que la société Falcon est la seule société habilitée en Belgique pour procéder à la vente de ces armes ;

Considérant que le montant proposé par la société Falcon pour l'achat de 10 armes Glock 19 s'élève à 5.739,30 € TVAC.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33005/74451 et sera financé par emprunt;

Considérant que la société Falcon propose de procéder à la reprise de 17 anciens Glock pour un montant total de 1.275 € TVAC ;

Considérant que les armes qui seraient reprises par la société Falcon portent les numéros de série suivants : Glock 17 GEN2 : N° PA687 ; N° BUN459 ; N° CHE404 ; N° CHE405 ; N° CHE406 ; N° CHE407 ; N° CHE408 ; N° CHE409 ; N° CMU420 ; N° CMU421 ; N° CMU423 ; N° CMU424 ; N° CMU425 ; N° CMU426 ; N° CMU429 ; N° DGX290 ; N° DGX291

Considérant qu'un pistolet est hors service et doit faire l'objet d'une destruction ;

Considérant que le numéro de série de l'arme hors service à détruire porte le numéro suivant : Glock 17 GEN2 N° DLC050

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver l'achat de 10 nouveaux pistolets de marque Glock de modèle Glock 19 auprès de la société Falcon Belgique. Le montant de cette acquisition s'élève à 5.739,30 TVAC.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33005/74451.

Art. 3 : D'approuver la revente des 17 pistolets glock dont les numéros de série sont listés ci-après auprès de la société Falcon pour un prix fixé à 75€ TVAC/pièce, soit 1.275€ pour dix-sept armes.

Numéros de série des armes concernées : Glock 17 GEN2 : N° PA687 ; N° BUN459 ; N° CHE404 ; N° CHE405 ; N° CHE406 ; N° CHE407 ; N° CHE408 ; N° CHE409 ; N° CMU420 ; N° CMU421 ; N° CMU423 ; N° CMU424 ; N° CMU425 ; N° CMU426 ; N° CMU429 ; N° DGX290 ; N° DGX291

Art. 4 : D'approuver la destruction du pistolet hors service portant le numéro de série Glock 17 GEN2 N° DLC050

**A.2.4. Acquisition d'une arme FN303-P auprès de la société FN Herstal -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: *Extraordinaire*

Article budgétaire : 33005/74451

Montant budgétaire : 10.000,00 €

Montant disponible : 4.260,70 € (déduction faite de l'achat de 10 armes de poings)

Coût : 1.907,98 € TVAC

Type de marché : *marché public en facture acceptée avec droits d'exclusivité.*

Financement : *Emprunt.*

Rapport:

La Zone de Police dispose de 5 armes de type FN303 « classiques ».

Les FN303 sont des armes à létalité réduite.

Conformément à l'accord reçu en date du 16 février 2017 de la part du Ministre de l'Intérieur, la Zone de Police Boraine sollicite l'accord pour procéder à l'acquisition d'une arme particulière de type FN303-P. Il s'agit du même type d'arme que le FN303 classique mais en format « compact », plus adapté à certaines situations.

En effet, nous avons constaté que le FN303 pouvait se révéler parfois encombrant lors d'interventions dans des lieux exigus et limiter fortement les actions de l'utilisateur.

Cette arme serait utilisée par les membres du groupe UAS de la Zone.

Le prix d'acquisition d'un FN303-P auprès de la société FN Herstal s'élève à 1.907,98 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre zone dispose d'un service d'Unité d'Assistance Spéciale dénommé "Groupe Delta", composé de fonctionnaires de police expérimentés et aptes à intervenir lors de situations présentant un degré de risque particulier;

Considérant que les membres de notre "Groupe Delta" sont déjà autorisés à utiliser le lanceur FN 303 pour les missions suivantes : - intervention dans une prison; - arrêter immédiatement une agression, sans blesser mortellement l'agresseur; - surveillance d'une personne en danger; - exécution d'un plan d'urgence lors d'une prise d'otage ou fort chabrol, en attendant l'arrivée des unités spéciales de la police fédérale ;

Considérant que le point 2. Section 3. Chapitre 1er de la Circulaire GPI 62 détermine la procédure et les conditions d'acquisition de l'armement particulier par la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant l'accord écrit reçu le 16 février 2017 de la part du ministre de la sécurité et de l'intérieur ;

Considérant que le lanceur FN303 classique peut se révéler parfois encombrant lors d'interventions dans des lieux exigus et limiter fortement les actions de l'utilisateur.

Considérant qu'il serait utile de procéder à l'acquisition d'une arme de type FN303-P ;

Considérant le montant de l'offre reçue de la part de la société FN Hertsal pour un pistolet de type FN303-P s'élève à 1.907,98 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33005/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver l'achat d'une arme de type FN303-P auprès de la société FN Herstal Belgique. Le montant de cette acquisition s'élève à 1.907,98 € TVAC.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33005/74451.

**A.2.5. Achat de matériel TECC (Tactical Emergency Casualty Care) -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33008/74451

Montant budgétaire : 15.000,00€
Montant disponible : 15.000,00 €
Coût estimé du marché : 15.000,00 €

Type de marché : Marché public de fournitures
Mode de passation : Marché sur simple facture acceptée
Financement : Emprunt

Rapport:

Afin de pouvoir agir rapidement face à des blessures graves, les membres opérationnels de la Zone de Police sont progressivement formés aux techniques permettant de faire face à ce genre de situations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- *50 trousse IFAK/TECC complètes (avec le matériel médical) :*

15 trousse pour le service Intervention
5 trousse pour le service SER
15 trousse pour les Commissariats de Quartier
4 trousse pour le service Circulation
4 trousse pour le service BAC
1 trousse pour le service Environnement
1 trousse pour le service Appui
5 trousse pour les formations

+ 65 Tourniquets
+ 5 Contenus IFAK pour une réserve de matériel

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2023-001 pour le marché "Achat de matériel TECC" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33008/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2023-001 et le montant estimé du marché "Achat de matériel TECC", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33008/74451.

A.2.6. Achat tenues pour les membres du groupe UAS – Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: *Extraordinaire*

Article budgétaire : 33007/74451

Montant budgétaire : 10.500,00€

Montant disponible : 10.500,00 €

Coût estimé du marché: 10.500,00 TVAC

Type de marché : *marché public de fournitures*

Mode de passation : *marché de faible montant (simple facture acceptée)*

Financement : *Emprunt*

Rapport:

Notre Zone de Police dispose d'une Unité d'Assistance Spécialisée (UAS). Cette équipe est constituée de 13 membres opérationnels.

Il est prévu de procéder au renouvellement d'une partie de leur tenue cette année.

Le marché porte sur :

- 13 vestes d'intervention adaptées*
- 13 pantalons d'intervention adaptés*
- 13 paires de chaussures d'intervention adaptées*
- 13 sacs de transport*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2023-003 pour le marché "tenues UAS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33007/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2023-003 et le montant estimé du marché "tenues UAS", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33007/74451.

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilité 2023-02 – Déclaration de vacance d'emplois

Après analyse des effectifs, il est proposé au Conseil de Police de ne déclarer aucun emploi vacant dans le cycle 2023-02.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du deuxième cycle de mobilité en 2023 (2023-02)
;

Vu la décision du Collège de Police du 10 mars 2023 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de ne déclarer aucun emploi vacant pour la mobilité 2023-02 ;

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.2. Recrutement externe – Calog C assistant(e) administratif(ve) Quartier Lancement

Lors du cycle de mobilité 2022-04, un emploi de Calog C assistant administratif Quartier a été déclaré vacant. Malheureusement, la seule candidate n'a pas été retenue et l'emploi n'a pu être pourvu.

La présence d'un appui administratif dans les commissariats de quartier étant indispensable, la direction souhaite ouvrir l'emploi par voie externe.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre prévu pour le Niveau C n'est pas complet à l'heure actuelle ;

Considérant que la mobilité 2022-04 a été infructueuse et n'a pas permis le recrutement d'un CALog Niveau C (Assistant administratif Quartier);

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs ;

Vu la décision du Collège de Police du 10 mars 2023 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de lancer une procédure de recrutement externe pour un emploi (statutaire) de Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) Commissariat de quartier ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.3.3. Recrutement externe – Calog D Ouvrier logistique/facteur – Lancement

Lors du cycle de mobilité 2022-05, un emploi de Calog D Ouvrier logistique/facteur a été déclaré vacant. Malheureusement, celui-ci n'a pu être pourvu (aucune candidature).

Le rôle de facteur étant indispensable, la direction souhaite ouvrir l'emploi par voie externe.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre prévu pour le Niveau D n'est pas complet à l'heure actuelle ;

Considérant que la mobilité 2022-05 a été infructueuse et n'a pas permis le recrutement d'un CALog Niveau D Ouvrier logistique/facteur;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs ;

Vu la décision du Collège de Police du 10 mars 2023 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de lancer une procédure de recrutement externe pour un emploi (statutaire) de Calog niveau D – Ouvrier logistique/facteur ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.4. PRESENTATION DE LA CRIMINALITE 2022

Monsieur Vincent DASCOTTE, criminologue de la Zone présente les chiffres de la criminalité 2022, les statistiques d'activités, fait un focus sur la cybercriminalité et les VIF et rappelle les priorités du PZS 2020-2025.

Concernant la criminalité 2022, la totalité des préventions sont en diminution. Il y a une augmentation des phénomènes de violences mais par rapport à 2020, c'est une diminution en 2022. En 2023, on constate néanmoins déjà une reprise de la criminalité. Le seul point noir c'est le nombre d'accidents dont les accidents mortels.

Les statistiques d'activités sont ensuite présentées. Le taux d'élucidation est bon et on constate de bons chiffres généraux. Concernant les stupéfiants, le Chef de corps indique que les chiffres sont un indicateur d'activité policière plutôt qu'un chiffre de criminalité. Cela démontre la présence policière importante sur la Zone de police. Il met notamment en exergue le bon travail de la BAC. Vincent DASCOTTE poursuit en exposant que la conduite sous influence de stupéfiants est une problématique en hausse et le Zone de Police Boraine y est particulièrement attentive.

Concernant la cybercriminalité il s'agit d'un phénomène de déplacement de la criminalité. Monsieur Vincent DASCOTTE met en avant la bonne collaboration avec les partenaires externes dont les communes. Face à ce type de criminalité, les criminels ont un cran d'avance sur la police et cela dépasse souvent très généralement le territoire belge.

Il termine son exposé en rappelant les priorités du PZS 2020-2025 et passe les objectifs en revue.

Monsieur Claude BAIL revient sur la problématique du GSM au volant car cela n'a pas été abordé dans l'exposé.

Monsieur Vincent DASCOTTE répond que ce n'est pas parce qu'une infraction n'est pas reprise dans les priorités du PZS qu'elle n'est pas verbalisée.

Messieurs Luciano D'ANTONIO et Giuseppe SCINTA quittent définitivement la séance.

Monsieur Ghislain STIEVENART revient sur l'importance des mesures alternatives en matière de SAC afin de lutter contre l'impunité.

Madame Adelaïde BOUCHEZ lui indique que la médiation est prévue dans le futur règlement général de police qui sera prochainement présenté dans les conseils communaux.

Monsieur Vincent DASCOTTE évoque quant à lui l'importance du volet préventif et éducatif.

A.5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.